

AUXERRE

CHANGEMENT DE NOM ENFANT MINEUR

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le changement de nom concerne uniquement le cas des enfants nés hors mariage et reconnus par l'un des parents.

Si le jour de la déclaration de naissance, un seul parent est indiqué sur l'acte de naissance de l'enfant, ce dernier prend le nom de ce parent.

La déclaration de changement de nom est possible uniquement si l'autre parent reconnaît l'enfant (*de manière différée*) jusqu'à la majorité de l'enfant et sous certaines conditions.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de la commune où est domicilié l'enfant ou celle de naissance.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

La présence des deux parents est obligatoire et celle de l'enfant, si celui-ci est âgé de plus de 13 ans (*ou autorisation écrite de celui-ci*).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- le formulaire « déclaration de changement de nom pour un mineur »
- une copie intégrale récente (*moins de trois mois*) de l'acte de naissance de l'enfant
- le livret de famille
- la copie des pièces d'identité des parents
- le consentement personnel de l'enfant de plus de 13 ans (*consentement écrit s'il ne peut être présent*).

DÉLAI ? Immédiat

COÛT ? Gratuit